

en marge

## Le chef retrouvé d'Henri IV, roi de France (1553-1610)

«La tête modifiée d'Henri IV, une identification médico-légale». C'est le titre (sans flonflons) d'une (formidable) histoire moderne racontée par le Dr Philippe Charlier; histoire racontée dans le dernier numéro (daté du 20 décembre) de *La Revue du Praticien*. Ce travail fait aussi l'objet d'une publication<sup>1</sup> plus spécialisée signée par une équipe véritablement multidisciplinaire de dix-neuf spécialistes coordonnée par le Dr Charlier (Service de médecine légale, Hôpital Raymond-Poincaré, Garches; laboratoire d'éthique médicale, Université Paris-5). C'est là un événement véritablement tricolore quand on connaît le prestige dont jouit toujours, dans l'Hexagone, ce roi mythique, chef protestant suffisamment pragmatique pour devenir catholique quand son plan de carrière l'exigea. Henri IV, archétype du «bon roi»; le «Vert-Galant»; le synonyme des «poules au pot» dominicales et prédémocratiques. Henri IV et une sexualité personnelle (à l'en croire) miraculeuse, aux frontières de cette anormalité qu'est l'érection permanente ou

presque; ce priapisme qui fait toujours sourire; quand il ne fait pas souffrir.

On ne redira pas ici la somme considérable des événements qui séparent l'assassinat commis (le 14 mai 1610) par le (célèbre) Ravaillac de l'identification de la tête royale. Quatre siècles marqués par une incroyable série de rebondissements. Longtemps après Ravaillac et son écartèlement, il y eut la profanation (1793) des tombeaux royaux de la basilique Saint-Denis. «Ce fut une perte considérable sur le plan patrimonial et anthropologique: plus d'une centaine de momies ont été sorties de leurs sarcophages, mutilées par les révolutionnaires, puis jetées en fosse commune sous des boisseaux de chaux vive, résume le Dr Charlier. Très peu de restes ont survécu à ce "massacre", et notamment une tête momifiée, conservée dans diverses collections privées successives (...). Mis sur la piste par le Pr Jean-Pierre Babelon de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le journaliste d'investigation Stéphane Gabet a

retrouvé cette tête chez un particulier qui la tenait d'un brocanteur montmartrois du début du XX<sup>e</sup> siècle».

De quoi – de qui – parle-t-on? «D'une tête à la couleur brun clair diffuse, une bouche grande ouverte et des yeux mi-clos, dont quasiment tous les tissus mous sont conservés (muscles, vaisseaux, cartilages, phanères)». Mais encore? D'une exploration endoscopique préalable à toute étude confirmant la très bonne préservation des organes internes, notamment de l'œsophage, de l'oropharynx, de la trachée et des cordes vocales. Pour ce qui est du revêtement cutané, mise en évidence d'une lésion pigmentée noirâtre («en chou-fleur» (nævus? histiocytofibrome?) au niveau du pli nasogénien droit, et lobe de l'oreille droite percé (orifice de 4,5 mm de diamètre), avec une patine évidente indiquant le port prolongé d'une boucle d'oreille; deux caractéristiques bien visibles sur de nombreux portraits d'Henri IV. Et puis encore, au niveau de l'hémi-maxillaire supérieur gauche (mis à nu par un défaut

cutané en regard), la cicatrice osseuse du traumatisme infligé par un certain Jean Châtel lors – décidément – de sa tentative d'assassinat du 27 décembre 1594 par arme blanche. De nombreux cheveux et poils de barbe, et quelques restes de moustache étaient encore présents à la surface cutanée, caractérisés par une couleur rousse et, par place, blanche (avec des longueurs maximales conservées respectivement de 7, 60 et 24 mm). «Telles étaient les caractéristiques des phanères du roi au moment de son décès, avec des cheveux particulièrement courts,



© Marie-Lan Nguyen/Wikimedia Commons

### revue de presse

#### «Honoraires disproportionnés»: le TF estime qu'un médecin à droit à une comparaison claire

M., un médecin généraliste genevois, est engagé dans un bras de fer avec une trentaine de caisses-maladie depuis des années. Contestant avoir exagéré ses honoraires par rapport à ceux de ses confrères, le docteur vient de remporter une manche en justice. Dans un arrêt du 15 décembre dernier, les juges du Tribunal fédéral (TF) estiment que la société faitière des assurances (santésuisse, agissant pour le compte de trente-quatre caisses) a violé le droit du médecin à être entendu.

Depuis près de dix ans, santésuisse somme M. de lui rembourser des centaines de milliers de francs d'honoraires qu'elle juge excessifs. Mais se-

lon quels critères? C'est sur ce point que l'association faitière manque de transparence, conclut en substance le TF, qui la condamne à payer 8000 francs de frais judiciaires et 3000 francs de dépens au médecin.

La cause revient donc désormais au Tribunal arbitral genevois des assurances, qui devra, pour traiter le fond de l'affaire, demander à santésuisse d'indiquer plus précisément en quoi elle juge les honoraires disproportionnés. «Seule la connaissance, sous forme anonymisée, de la répartition des coûts pour chaque médecin du groupe de comparaison permet à M. de se situer par rapport à ses confrères et d'être mieux à même de produire une défense ciblée et pertinente», résume le TF. En clair, précise l'avocat de M., les juges indiquent que le docteur doit savoir à quels médecins il est comparé, et obtenir, pour chacun d'eux, des données comme le nombre de patients et leurs coûts par patient. (...)

M. se retrouve ainsi dans le collimateur

des caisses-maladie depuis 2001. «Elles se réfèrent à un chiffre d'affaires et un nombre de patients qui ne correspondent pas à la réalité de mon client, assure M<sup>e</sup> Poggia, défenseur de M. Et on ne sait pas sur quelle base statistique elles comparent la situation de M. C'est dans ce sens-là que le TF nous donne raison.» Avocat de santésuisse, M<sup>e</sup> Mario-Dominique Torello, lui, est confiant: «Nous remettons bien évidemment au Tribunal arbitral la documentation évoquée par le TF, mais cela ne change pas le fond du problème et ne changera pas forcément la décision finale de la justice.» Selon santésuisse, en 2009 à Genève, 285 médecins (sur quelque 1700) ont dépassé le «seuil critique» de prestations évoqué par l'association faitière. Mais seule une dizaine d'affaires aboutissent chaque année devant la justice. (...)

**Fedele Mendicino**  
Tribune de Genève  
du 5 janvier 2011

#### Fin du remboursement des lunettes par l'assurance de base

(...) Le Conseil fédéral a annoncé au début du mois (de décembre) que dès le 1<sup>er</sup> janvier, l'assurance de base ne rembourserait plus les achats de lunettes ou de lentilles de contact. Cette décision, les opticiens ne la comprennent pas. Pour les adultes, précise Daniel Mori, président de Visilab, elle aura un impact limité. «Ils obtenaient 180 francs tous les cinq ans à condition d'avoir atteint leur franchise et d'avoir une ordonnance. Mais c'est très ennuyeux, et même inadmissible, en ce qui concerne les enfants.» Pour les mineurs, en effet, la contribution était annuelle. «Et chez eux, un défaut visuel peut entraîner un échec scolaire», conclut notre interlocuteur.

«Cette décision aura un impact sur les familles, renchérit Marc-Etienne Berdoz, patron de l'entreprise du mē-

résume le Dr Charlier. L'état buccodentaire était par ailleurs extrêmement mauvais, avec de nombreuses pertes dentaires *ante mortem* anciennes et six abcès apicaux (une caractéristique attestée par les contemporains du monarque dont la mauvaise haleine était légendaire...). Enfin, trois sections par arme blanche étaient visibles au niveau de l'extrémité inférieure du cou, passant juste sous le corps de la septième vertèbre cervicale, correspondant aux coups de sabre infligés par un révolutionnaire en octobre 1793 au moment de la décollation de la tête dans un but de mutilation récidive, après plusieurs jours d'exposition dans son cercueil mis à la verticale contre un pilier de la crypte».

La suite – passionnante, pour ne pas écrire palpitante – est à lire dans les colonnes de *La Revue du Praticien* et du *British Medical Journal*: «Une technique pluridisciplinaire d'identification conforme aux données actuelles de la science a été employée, mêlant techniques anthropologiques médico-légales et ostéo-archéologiques. Une datation au 14C, réalisée à partir de restes musculaires prélevés au centre du cou, a donné comme résultat une année de décès entre 1450 et 1650, encadrant l'année de mort d'Henri IV (1610). Aucun reliquat d'ADN mitochondrial compatible avec

## agenda

### Procto et gynécologie pratique

**Judi 13 janvier 2011 de 8 h 30 à 11 h 40**

Neuchâtel, Auditoire de l'Hôpital neuchâtelois-Pourtalès

**8 h 30** Accueil, R. Kehtari

**8 h 35** Demande de contraception par l'adolescente : rôle du médecin de famille, M. Ombelli Meisser

**9 h 10** Urgences proctologiques, P. Stengel

**10 h 10** Incontinence urinaire de la femme : traitement médical et chirurgical, S. Meyer

**10 h 45** Incontinence anale, B. Roche

**11 h 20** Prise en charge des hémorroïdes : à quand l'intervention? Y. Groebli

#### Renseignements:

Dr R. Kehtari  
Département de médecine  
Hôpital neuchâtelois-Pourtalès  
2000 Neuchâtel  
reza.kehtari@ne.ch

un échantillon endogène non contaminé n'a été mis en évidence à partir des restes de la tête, de telle sorte qu'aucune comparaison génétique n'a été réalisable avec des reliques conservées du Roi Henri (à Pau, Châteauroux ou Pontoise) ou de ses (nombreux) descendants aujourd'hui vivants. Le chef royal devrait bientôt, assurent les auteurs de ce travail hors du commun, rejoindre son corps. En la basilique Saint-Denis.

Jean-Yves Nau  
jeanyves.nau@gmail.com

- 1 Charlier P, Huynh-Charlier I, Poupon J, et al. Multidisciplinary medical identification of a French king's head (Henri IV). *BMJ* 2010;341:c6805. Doi: 10.1136/bmj.c6805.

me nom. Avec les enfants, les changements de lunettes sont fréquents. Parce que leur vue évolue rapidement.» Et leur comportement n'est pas toujours soigneux. Sans oublier que lorsque des parents ont des problèmes de vue, leurs enfants ont de grandes chances de les partager. Au final, le budget lunettes d'une famille peut dépasser 2000 francs par an, selon cet opticien. (...)

«En Allemagne, la même mesure a été prise il y a sept ans. Mais les enfants en ont été exclus», regrette Thomas Loehr.

A Berne, les conseillers nationaux Thérèse Meyer-Kaelin (PDC/FR) et Stéphane Rossini (PS/VS) ont empoigné le problème et déposé des motions contre cette décision. Mais le Conseil fédéral reste sourd aux appels. Les difficultés des familles? Les cas de rigueur relèvent de l'aide sociale, répond-il. Cette adaptation, précise l'Office fédéral de la santé publique, s'inscrit dans le réexamen de la liste des moyens et appareils

remboursés. Gain escompté : dix millions de francs par an.

«Les lunettes normales ne traitent pas une maladie», précise Sandra Schneider, responsable suppléante de l'unité direction Assurance maladie et accidents. Dans des cas particuliers, les verres continueront toutefois d'être remboursés. Notamment pour certains malades. Cela aidera-t-il à faire passer la pilule? Les parlementaires n'ont pas dit leur dernier mot : ils n'ont pas traité les motions qui leur sont soumises.

Caroline Zuercher  
Tribune de Genève  
du 22 décembre 2010

## Initiative populaire fédérale Transparence de l'assurance-maladie

(Halte à la confusion entre assurance de base et assurance complémentaire)

### Quelques bonnes raisons de signer et faire signer cette initiative :

- Les deux assurances ont des vocations différentes
- Les primes sont fixées de manière opaque et ne correspondent pas aux coûts réels
- La protection des données n'est pas respectée
- L'avenir de l'assurance maladie de base est en jeu
- En instaurant des règles claires, cette séparation s'inscrit dans l'intérêt des assurés



Plus d'informations sur  
[www.initiative-transparence.ch](http://www.initiative-transparence.ch)  
et dans le dossier de Planète santé,  
numéro spécial  
[www.planetesante.ch](http://www.planetesante.ch)

### PRIX DE LA FONDATION

## Médecine Sociale et Préventive Lausanne 2011-2012

Le prix annuel de la *Fondation de médecine sociale et préventive, Lausanne*, récompense l'auteur d'un travail original de recherche scientifique dans l'un des principaux domaines d'activité de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) de Lausanne, i.e. épidémiologie et prévention des maladies, évaluation des services de santé.

Le prix est destiné :

- aux assistants réguliers pendant qu'ils occupent une fonction dans un Département, Service ou Institut universitaire ou dans un Hôpital périphérique reconnu pour la formation FMH;
- à tout universitaire effectuant des recherches dans le domaine de la médecine sociale et préventive.

Les candidatures sont examinées par la Commission des Prix et Concours de la Faculté de Biologie et de Médecine. Le prix est décerné lors de la cérémonie de remise des prix de la Faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne (décembre 2011).

Envoi des dossiers de candidature

(indiquant nom, titres, adresse et emploi actuel du candidat) :

Prix de la Fondation de Médecine Sociale et Préventive, Lausanne  
Commission des Prix et Concours de la Faculté de Biologie et de Médecine

Décanat de la Faculté de Biologie et de Médecine  
21, rue du Bugnon – 1011 Lausanne

Délaï de dépôt des candidatures :  
31 mars 2011 (date du timbre postal)

1005516